





comme indigne d'elle, qui lui avait enlevé 80 livres, et que ne lui avait donné de ses nouvelles que pour lui adresser des lettres de recommandation...

On parla de faire l'autopsie, mais mistress Wilson s'y opposa, en disant que les médecins avaient la manie de charcuter les corps de leurs malades...

Après une première journée de débats, M. le juge Byls propose de renvoyer la suite au lendemain, et les jurés sont conduits et enfermés (locked up) dans la chambre où ils doivent passer la nuit.

Le docteur Nunnelly, de Leeds, fait une déposition conforme à celle-ci. M. Williams présente ensuite la défense de mistress Wilson. Les deux points que les jurés doivent examiner sont : 1° si mistress Somes a été empoisonnée...

l'œil comme Ponce-Pilate; mais que ça fait du scandale et que je m'y oppose par l'omnipotence de mon libre arbitre comme représentant le propriétaire.

Un sergent de ville est entendu. Requis, dit-il, par le concierge de la maison d'aller mettre l'ordre chez le sieur Tiéport, je le suis; un rassemblement considérable s'était formé devant la maison et dans la cour.

Je lui saisis le bras et le somme de me suivre chez le commissaire de police; il s'y refuse et me menace de m'aplatir avec son poêle. Voyant que, seul, je ne viendrais pas à bout de lui, je cours chercher un de mes camarades pour me prêter main-forte.

Tels sont les faits. Eh bien ! interrogé à ce sujet, Tiéport déclare qu'il ne sait pas ce qu'on veut lui dire, qu'il ne se rappelle rien du tout, et qu'il est désolé d'avoir tout cassé chez lui, attendu qu'il ne sait pas comment il remplacera tout ce qu'il a détruit.

DEPARTEMENTS.

SEINE-ET-OISE (Versailles). — Le Journal de Seine-et-Oise raconte le fait suivant :

« Jeudi soir, le cuirassier Marzol, trompette au 4<sup>e</sup> régiment, rentrait en retard au quartier de la Pompe, à Versailles, et son adjudant, M. Neubourg, lui infligeait quarante-huit heures de consigne.

« Après avoir guetté son supérieur, il saisit un moment favorable, se glisse jusqu'après de lui, et le frappe à coups de sabre sur la tête. L'arme se brise, mais Marzol continue de frapper jusqu'à ce que l'adjudant tombe baigné dans son sang et complètement défiguré.

« Pendant que l'on procédait à l'arrestation du trompette, M. Neubourg était transporté à l'hôpital militaire. Le lendemain matin, son état n'inspirait plus d'inquiétudes. »

— AUDE (Narbonne). — On lit dans le Messager du Midi :

« Deux tentatives d'évasion viennent d'avoir lieu à la prison de Narbonne. Dernièrement, des gendarmes voyaient passer à Sigean, se dirigeant vers la frontière, un Espagnol de mauvaise mine monté sur un magnifique cheval.

« Amené plus tard dans la prison de Narbonne, cet individu n'eut d'autre préoccupation que celle de s'évader. Il paraît qu'il avait pu se concerter avec trois autres détenus, et le plan arrêté entre eux fut mis avant-hier à exécution.

« C'est de la même prison que s'était évadé, il y a trois ans, le nommé Taillan, qui, repris ensuite, fut condamné à vingt ans de travaux forcés pour tentative de déraillement sur le chemin de fer du Midi.

ETRANGER

ITALIE. — On écrit à la Sentinella delle Alpi, 25 sept. : « Le 21 septembre se sont ouverts les débats d'un douloureux procès.

« Le Tribunal était composé de six capitaines d'infanterie, d'artillerie et du génie, sous la présidence du colonel chevalier Cavachini.

« La défense a été présentée par l'officier Gatti de Foscano, qui a prononcé un brillant plaidoyer.

« Le Tribunal a condamné les accusés à être fusillés. On dit qu'ils recourront à la clémence royale. »

— AMÉRIQUE. — On nous écrit de San-Francisco le 25 août 1862 :

« Dans ce pays, où les plus fortes émotions s'effacent avec une rapidité incroyable, on continue à déplorer avec un sentiment de profond douleur la triste mort du sénateur fédéral, M. Broderick, qui fut tué en duel par le jeune Terry, son adversaire politique, en 1859.

nelle. Homme énergique, plein d'audace et de courage. Léoné à ses convictions et à ses amis, il était devenu un des chefs les plus influents du parti démocrate.

« M. Broderick, dans ce testament, légua sa fortune entière, à l'exception de 10,000 dollars, à un M. George Wilkes, écrivain, qui, dans le monde du Sport à New-York, a une brillante réputation d'esprit.

« Ces deux individus, aussitôt qu'ils eurent été reconnus par la Cour en cette qualité, ne perdirent pas de temps, et procédèrent à la vente des biens de la succession pour en payer les dettes.

« Le 29 novembre 1861, l'Etat de Californie ouvrait une instance pour faire déclarer par la justice que M. Broderick était bien réellement mort intestat.

« L'avocat de l'Etat de Californie, dans son plaidoyer, a groupé, avec beaucoup d'art et d'habileté, une foule de faits pour établir le caractère frauduleux du testament homologué.

« Est étrange qu'un acte de cette importance, contenant à peine quelques lignes, disait l'avocat de l'Etat, ait été écrit par une autre main que celle du défunt !

« Hlas ! il était trop tard. Pendant que le procès se débattait, les exécuteurs testamentaires s'étaient empressés de vendre les biens de la succession.

« L'Etat de Californie aura grand-peine à faire rendre gorge aux hommes audacieux et habiles qui ont complété de s'emparer de la fortune de M. Broderick, et à entrer en possession de valeurs qui lui appartenaient.

« Le juge Hager accueillit les conclusions de l'Etat de Californie. Le testament homologué fut déclaré frauduleux, et l'ordre fut donné aux exécuteurs testamentaires d'avoir à cesser de procéder à la vente des biens du défunt.

« Un M. Foote, sa femme et ses enfants s'étaient enfuis de leur habitation; et s'étaient réfugiés dans une cabane de troncs d'arbres, où ils étaient entourés par quinze Peaux-Rouges.

« Enfin, les agresseurs, décimés par la résistance de cette femme héroïque, ayant emporté leurs morts et n'étant pas revenus depuis quelque temps, elle se décida, obéissant aux supplications de son mari, à quitter la place à la faveur de la nuit, pour sauver ses enfants et chercher du secours.

« Pendant deux jours, le malheureux colon expirant resta sans nouvelles, sans soins, sans nourriture, sans voir même qui vive, lorsqu'enfin une femme suéloise vint le prendre et l'emporta sur son dos à Forest City.

« Les malheureux époux ne se voyaient que pour se dire un adieu éternel. M. Foote, épuisé, ne put supporter une si poignante émotion, et expira dans les bras de sa femme.

SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE

DE LA RUE LAFAYETTE. Emission de 250,000 actions de 100 francs. La société a pour objet la construction de maisons

sur 23,000 mètres environ de terrains situés entre la rue du Faubourg-Poissonnière et la rue Lafitte, présentant un développement de 2,000 mètres de façade et cinquante angles de rues sur la rue Lafayette et les voies nouvelles qui s'y rattachent.

Les terrains sont apportés à la Société au prix moyen de 650 francs nets de frais.

La Compagnie immobilière de Paris en est la démonstration la plus complète : elle a distribué 10 pour 100 à ses actionnaires pour 1861, et ses actions ont plus que doublé de valeur.

Conditions de la Souscription :

Table with 2 columns: Amount (25 francs) and terms (payable in installments, 15th and 15th of January 1863).

La souscription est ouverte, du 6 au 18 octobre, chez MM. ARDOIN, RICARDO et C<sup>e</sup>, banquiers, rue de la Chaussée-d'Antin, 44, à Paris, où l'on trouve les plans des terrains, l'acte de société et tous autres renseignements.

— La librairie Hachette vient de mettre en vente les Œuvres scientifiques de Gathe, analysées et appréciées par M. Ernest Fayre, professeur à la Faculté des sciences de Lyon. (1 vol. in-8°, 7 fr. 50.)

SOCIÉTÉ

PROPRIÉTÉ FONCIÈRE DE PARIS.

Actions émises à 500 fr. remboursement minimum à 2,000 fr. s'effectuant par voie de tirage au sort annuel. Revenu net évalué à plus de 16 0/0.

La Société de la propriété foncière de Paris, ayant pour but unique la construction dans Paris de maisons de valeur moyenne et leur exploitation pure et simple par voie de location, qui constitue un revenu aussi régulier qu'assuré, offre aux capitaux toute sécurité, puisqu'ils reposent sur des immeubles de premier ordre.

Elle est la seule société immobilière qui applique au capital fourni par les actionnaires les merveilleuses combinaisons de l'amortissement qu'il est d'usage d'appliquer seulement au capital emprunté, et elle établit par des calculs d'une rigueur mathématique que chaque action rapportera un revenu net annuel de plus de 16 0/0 et qu'elle jouira de la chance d'un remboursement annuel par voie de tirage au sort au taux de 2,000 fr.

Par suite de cette combinaison, le capital engagé par les actionnaires rentrera entre leurs mains dans une période de temps commençant dès les premières années de la Société et expirant longtemps avant le terme fixé pour sa durée; et après ce remboursement, ils continueront de jouir d'un revenu de plus de 12 pour 100 jusqu'à la fin de la société, époque à laquelle, en suite de l'amortissement intégral du capital emprunté, leur part proportionnelle dans les immeubles, sans compter la plus-value certaine qui se produira dans le cours de la Société, sera plus que triple du capital momentanément engagé par eux, et leur laissant un revenu qui, évalué sur le produit moyen des immeubles (10 pour 100), déduction faite des frais d'administration, sera de plus de 36 pour 100 de ce capital, que depuis longtemps ils auront pu faire fructifier dans d'autres entreprises.

Il n'est admis aucun apport en nature de la part des fondateurs; les terrains nécessaires aux constructions ne seront acquis qu'après la nomination du conseil de surveillance par l'assemblée générale, qui sera convoquée immédiatement après la clôture de la souscription, et après que chaque parcelle aura fait l'objet d'une étude particulière et approfondie du produit des immeubles environnants, et les actionnaires, contrairement aux dispositions qui régissent les sociétés civiles, ne sont pas engagés au-delà du montant de leurs souscriptions.

On souscrit à Paris, dans les bureaux de la Société, rue de Choiseul, 19, et chez tous les banquiers suivants :

- Messieurs A. Leclere et C<sup>e</sup>, à Laon (Aisne). De Ponsort fils, à Châlons (Marne). Portal aîné et C<sup>e</sup>, à Montpellier (Hérault). A. Bompert et C<sup>e</sup>, à Metz (Moselle). L. Delarue, à Rouen (Seine-Inférieure). Eugène Majonec, à Aurillac (Cantal). J.-B. Bouillard, à Mâcon (Saône-et-Loire). Amédée Chailley, à Auxerre (Yonne). J. de Souvigny et C<sup>e</sup>, à Poitiers (Vienne). Peyron, à Vannes (Morbihan). Culié fils, à Albi (Tarn). D'Aubas-Cratiollet et C<sup>e</sup>, à Montauban (Tarn-et-Garonne).

- Jules Courcelles, à Vesoul (Haute-Saône). Ch. Capdeville et C<sup>e</sup>, à Foix (Ariège). Monnetot-Brisson, à Bourges (Cher). Couët, Cufet et Lecouvaisier, à Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord).

- Boisnez, à Evreux (Eure). Maloir, Guiot et C<sup>e</sup>, à Dijon. Paul Vince, banquier, aux Sables-d'Olonne (Vendée). Second père et fils, à Mende (Lozère). Aulpin, Pinault et C<sup>e</sup>, à Châteauroux (Indre). Gros, Léon Pernet et C<sup>e</sup>, à Lons-le-Saulnier (Jura). Moreau et C<sup>e</sup>, à La Rochelle (Charente-Inférieure). Chaix père et fils, à Draguignan (Var). Brechemin, Aneoc et C<sup>e</sup>, à Blois (Loir-et-Cher). Bergerot, à Pau (Basses-Pyrénées). Alphonse Homey, à Ateuon (Orne).

- Charpentier Gaucherou, à Chartres (Eure-et-Loir). Versement par action, 125 fr. en souscrivant; 175 fr. divisés en trois paiements à effectuer dans le cours de l'année prochaine; le reliquat, soit 200 fr. par action, ne sera appelé qu'après que les immeubles construits produiront au moins 12 p. 100 des 300 fr. primitivement versés.

On peut également souscrire par lettre chargée, adressée au directeur gérant ou à l'un des banquiers désignés, et accompagné d'une remise en billets de banque ou en mandats à vue sur la Banque ou tout autre établissement de crédit.

Une notice expliquant la combinaison sur laquelle est basée la Société se délivre au siège social. Une partie du capital étant déjà souscrite, LA CLÔTURE DE LA SOUSCRIPTION AURA LIEU TRÈS PROCHAINEMENT.

Bourse de Paris du 7 Octobre 1862.

Table of stock market data for October 7, 1862, listing various securities and their prices.

ACTIONS.

Table of stock prices for various companies including Crédit foncier, Crédit industriel, and others.

Table of stock prices for companies like Ardennes anciennes, Omnibus de Paris, and others.

OBLIGATIONS.

Table of bond prices for various obligations including Obl. foncier, Oblig. comm., and others.

Table of stock prices for companies like Bourbonnais, Midi, Ardennes, and others.

Notice regarding the representation of 'Dame blanche' at the Théâtre-Français.

AVIS: Notice regarding the transfer of MM. Belloc frères to a new address.

Ventes immobilières.

AUDIENGE DES CRIÉES.

MAISONS ET TERRAINS

Etude de M. DELAUNAY, avoué à Corbeil. Ventes en l'audience des criées du Tribunal civil de Corbeil, le 5 novembre 1862, en cinq lots, de:

Ventes immobilières.

CHAMBRES ET ETUDES DE NOTAIRES

RESTAURANT A PARIS: Notice regarding the sale of a restaurant at 32, rue Lafayette.

MINES DE HOUILLE D'AUCHY-AU-BOIS.

Le conseil d'administration de la Société des Mines de houille d'Auchy-au-Bois.

AVIS AUX VOYAGEURS: Notice regarding travel services and agents.

DENTIERS FATTET

Les seuls fonctionnaires sans ressorts ni crochets et dont la durée soit indéfinie.

VOYAGE D'AGRÉMENT ET DE LUXE

300 et 350 fr. - 225 et 250 fr. ONE SEMAINE A LONDRES

SIROP D'ÉCORCES D'ORANGES AMÈRES

En régularisant les fonctions de l'estomac et des intestins, il enlève ces malaises protéiformes et fait avorter les maladies dont ils sont les signes précurseurs.

SIROP DÉPURATIF

L'iodure de potassium, administré en solution ou sous forme solide, cause au malade une grande répugnance, ou détermine des accidents qui forment de renoncer à cette médication efficace.

SIROP FERRUGINEUX

L'association du sel ferreux au Sirop d'écorses d'oranges est d'autant plus rationnelle que le Sirop employé seul pour stimuler l'appétit, active la sécrétion du suc gastrique, et par suite, régularise les fonctions abdominales.

Large advertisement for CHOCOLAT-MENIER, featuring medals and a detailed description of the product.

La publication légale des Actes de Société est obligatoire, pour l'année 1862, dans le MONITEUR UNIVERSEL, la GAZETTE DES TRIBUNAUX, le DROIT et le JOURNAL GÉNÉRAL D'AFFICHES.

SOCIÉTÉS.

Various notices regarding the formation and operations of various companies and societies.

Notices regarding legal matters, including judgments and declarations of bankruptcy.

Notices regarding commercial matters, including judgments and declarations of bankruptcy.

Notices regarding real estate sales and other legal matters.